



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Ministre

Paris, le

14 MARS 2023

Madame la Députée,

J'ai bien reçu votre courrier du 9 février 2023 concernant la situation des enseignants du secondaire affectés dans le supérieur (ESAS).

La loi n°2020-1674 de programmation pour la recherche du 24 décembre 2020 est une loi consacrée à la recherche dont l'un des objectifs est de mieux reconnaître les carrières des chercheurs et des enseignants-chercheurs en les rémunérant mieux pour attirer et conserver en France des chercheurs de talents. Les nouveaux chercheurs, qui rappelons-le, ont fait des études longues pour arriver au doctorat puis enchaîner une ou plusieurs années de post-doctorat assorti de mobilité, pouvaient être rémunérés à moins de deux smic. La loi, en corrigeant partiellement le niveau de rémunération, permet de nous rapprocher des standards internationaux en termes de rémunérations des chercheurs et enseignants-chercheurs. Une partie du mécanisme mis en place à cette fin est le RIPEC.

Les enseignants du secondaire participent très activement à l'enseignement supérieur, notamment en premier cycle, ils sont un rouage essentiel de la transmission des savoirs vers nos étudiants. Bien que n'ayant pas de mission recherche et un statut différent de celui des enseignants-chercheurs, leur régime indemnitaire statutaire a été également revalorisé en parallèle de celui des enseignants-chercheurs mais avec une amplitude différente. Ainsi depuis 2020, leur prime statutaire annuelle a augmenté d'environ 1000€ et sera encore augmentée de 1000 € supplémentaires d'ici 2025 grâce à la LPR. J'ai souhaité également une accélération de leur revalorisation indemnitaire car nous ne méconnaissons pas ce qu'ils apportent à l'enseignement supérieur et à nos étudiants.

.../...

Madame Sandrine Le Feur
Députée du Finistère
Assemblée Nationale
126 rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Cabinet de la Ministre
21 rue Descartes
75231 Paris CEDEX 05

Réf : SR/2023/3293/PM

Concernant les responsabilités administratives, ils bénéficient des mêmes primes et reconnaissances par un vecteur réglementaire adapté à leur statut, des instructions ont été données aux universités et écoles en ce sens.

Enfin, l'accord majoritaire signé avec les organisations syndicales en 2020 inclut en 2023 une clause de revoyure indiquant clairement l'examen de la situation des enseignants du secondaire affectés dans le supérieur. Ce travail est sur l'établi de mes services et la table du dialogue social.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'assurance de ma considération distinguée.



Sylvie RETAILLEAU